

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	21 (puis 22, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- votants par procuration	6 (puis 5, M. Patrick CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)
- absents	2
- total des votants	27

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 8 avril 2019.

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six mars, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19), Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick CIBOIS qui donne pouvoir à M. Patrick WALCZAK (pour une partie de la séance, M. CIBOIS arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.31/04.19)

M. Xavier PICAUVET qui donne pouvoir à M. Jean-Paul MANGIN

M. Jean-Yves GOGNET qui donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX

M. Romuald HAUCHECORNE qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MOREL

M. Kamel BELGHACHEM qui donne pouvoir à Mme Fabienne MANDEVILLE

M. Teddy LECLERC qui donne pouvoir à M. Yoann LAVERNHE

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Frédéric LE PAGE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.53/04.19

Objet : Budget Ville 2019

Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration

Délibération n°: D.53/04.19

**Objet : Budget Ville 2019
Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration**

Monsieur le Maire rappelle que le budget Restauration est un budget annexe de la Ville facultatif, créé dans le cadre de l'article L. 1412-2 du CGCT.

Aussi, ce budget annexe doit nécessairement être équilibré par le biais du versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'adoption au cours de la présente séance du budget primitif 2019 de la Ville de Lillebonne (délibération du Conseil Municipal n°D.50/04.19)

Considérant la nécessité de participer à l'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre fixée à 47 000 € en faveur du budget Restauration,
- d'autoriser le versement de cette subvention par acomptes trimestriels,
- d'autoriser, en cas de nécessité de trésorerie, le versement d'un acompte intermédiaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,*

